



## Montage rachat de parts

-----  
Par chsin

Bonjour à tous,

Je suis dirigeant d'entreprise familiale (EURL) possédée à 100% par ma mère, associée unique.

Dans le cadre d'un nouveau projet, elle a besoin de liquidité.

L'entreprise a été achetée 150 000 euros par elle en 2014 et elle estime la totalité des parts à 220 000 euros.

En terme de solution pour lui apporter liquidité, nous avons d'abord pensé au montage type holding. Cela a été abandonné devant la lourdeur de mise en place et le fait de devoir s'occuper d'une constitution et gestion en plus.

Nous avons donc déterminé d'autres solutions:

- L'emprunt par la société pour le rachat puis l'annulation d'un certain pourcentage de parts sociales
- L'emprunt à titre personnel pour une cession directe entre ma mère et moi et transformation en SARL
- L'emprunt à titre personnel pour une avance en compte courant associé pour la société, afin d'arriver à un mixte des deux solutions: une partie de l'emprunt sera apporté à la société en vue d'un rachat puis annulation de part de la société, qui me remboursera l'avance, et l'autre partie en vue d'un rachat d'une partie à titre personnel.
- Une constitution d'entreprise suivi d'un rachat de fonds de commerce

Quelle solution serait à votre avis le mieux approprié pour ce projet en terme de mise en place, de choix, et de fiscalité ?

Merci

-----  
Par ESP

Bonjour

Personnellement, mais à priori, je retiendrais l'emprunt à titre personnel pour une cession directe entre ma mère et vous...

La comptabilité de l'affaire est-elle confiée à un expert comptable ?

Sinon, les banques ont en général des conseillers ou un service spécialisé dans les mutations ou rachats d'entreprise.

En effet, on ne peut pas à distance vous guider sans examiner Bilan et Compte d'Exploitation pour déterminer le cash-flow et le rendement récurrent qui constituera votre revenu futur... Bref trouver le moyen de payer l'actionnaire sortante en soignant la trésorerie.

Vous pourriez peut-être bénéficier de la garantie de BPI France (50% en général) des fonds de garantie régionaux ou départementaux, ou d'une SCM (caution mutuelle).

-----  
Par chsin

Je vous remercie pour cette réponse.

Concernant la cession directe entre ma mère et moi à titre personnel, y a-t'il une raison à ce que vous préféreriez cette solution ?

Est-ce parce que les autres solutions risquent de mettre en péril la pérennité de l'entreprise ?

Pour ce projet ce serait à priori un avocat qui s'en occuperait.

Le fait que je me renseigne d'abord sur le choix de la solution est de pouvoir me présenter à la banque avec une méthode à défendre pour le financement.

Dans les grands chiffres, CA de 500 000 euros et rca 40 000. Pour le reste, effectivement ce sera un peu plus compliqué à distance.

Enfin, pour suivre votre conseil, est-ce exact que le prêt bancaire à titre personnel est de 7 ans ou est-ce modulable comme les prêts immobiliers ?

Merci

PS: A titre culturel, dans le cas d'une holding, un apport de titre lors de la constitution se fait à titre gratuit ou à titre onéreux égale à la valeur vénale des titres ?

Exemple: Robert possède des parts d'une société, il souhaite constituer une holding. Pour cela, il apporte des parts de société estimées à 10 000 euros. Il s'agit d'un procédé gratuit ou bien la holding devra faire un emprunt pour financer les 10 000 euros de Robert ?